

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Demande de validation  
des modifications  
apportées au règlement  
intérieur du  
conservatoire Georges  
GUILLOT**

- N°5 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217\_5-DE



**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe  
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;  
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

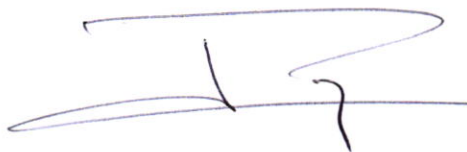
**DEMANDE DE VALIDATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE GEORGES GUILLOT**

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **Considérant** que les modifications portent notamment :
  - Sur la distinction conservatoire à rayonnement communal ;
  - Sur les adresses des sites dans lesquels les cours sont dispensés ;
  - Sur les modalités de remboursement en cas d'absences de professeur non remplacées ;
  - Sur la possibilité d'un parcours allégé en cursus de cycle 2 ;
  - Sur l'impact d'absences d'élèves en cours collectifs ;
  - Sur la discipline et le respect ;
- **Considérant** que la réactualisation du règlement intérieur du conservatoire a été votée en Conseil d'Etablissement le 14 novembre 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE:**

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du conservatoire Georges GUILLOT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Francis ROUX

Le Maire,



Stéphane RODIER